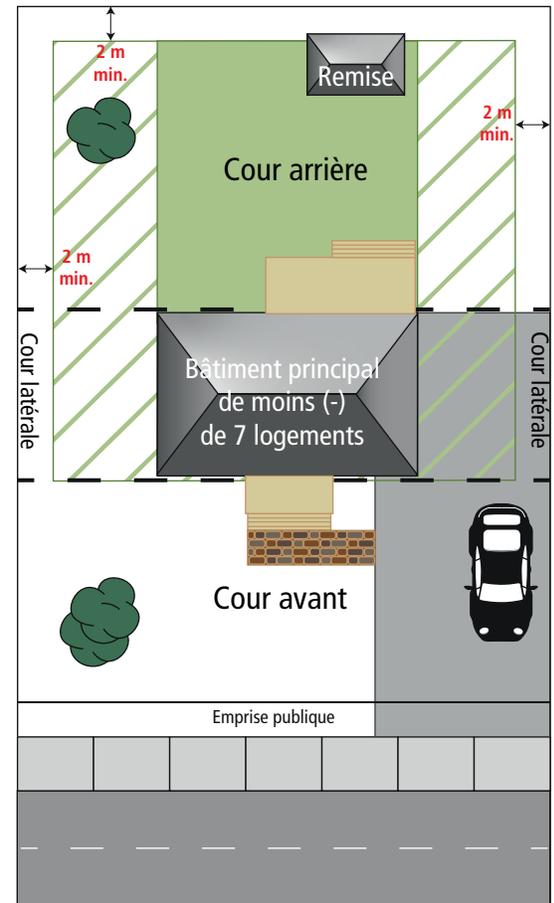


## Normes applicables

<b>Implantation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● En cour latérale et arrière.</li> </ul>
<b>Distances minimales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>2 m</b> d'une ligne de terrain (autre qu'une ligne de rue) pour un bâtiment comportant <b>moins de 7 logements</b>;</li> <li>● <b>14 m</b> d'une ligne de terrain (autre qu'une ligne de rue) pour un bâtiment comportant <b>plus de 7 logements</b>;</li> <li>● La distance minimale est fixée à <b>3 m</b> d'une ligne qui est adjacente à un terrain sur lequel aucun usage d'habitation n'est autorisé à la grille des usages et normes;</li> <li>● Dans une cour adjacente à une rue, les marges prescrites à la grille de zonage par rapport à une ligne de rue doivent être respectées.</li> </ul>
<b>Dissimulation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Une génératrice, incluant son abri ou caisson, implantée à l'extérieur, doit être non visible d'une voie de circulation publique adjacente au terrain;</li> <li>● Un écran servant à dissimuler une génératrice doit être conforme aux dispositions suivantes:             <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Sa hauteur minimale est fixée à <b>1,8 m</b>;</li> <li>2. Sa hauteur maximale est fixée à <b>2 m</b>;</li> <li>3. Les matériaux autorisés incluent ceux utilisés pour le bâtiment principal, ainsi que les suivants:                 <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le bois;</li> <li>– Le polychlorure de vinyle (PVC);</li> <li>– La maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, avec ou sans lattes et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux conçus à cet effet;</li> <li>– Le fer forgé peint;</li> <li>– Le métal prépeint en usine et l'acier émaillé;</li> <li>– La pierre;</li> <li>– La maçonnerie;</li> <li>– Les panneaux de verre trempé.</li> </ul> </li> </ol> </li> <li>● Une génératrice peut également être dissimulée à l'aide d'un aménagement paysager composé de végétaux de type conifères ou à feuillage persistant au lieu d'un écran architectural.</li> </ul>
<b>Autre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Toute génératrice installée à l'extérieur d'un bâtiment doit être pourvue d'un abri ou d'un caisson insonorisé.</li> </ul>



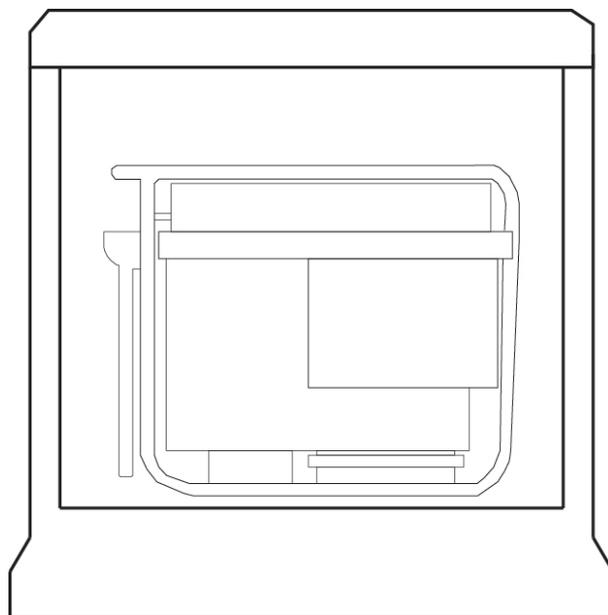
### Terrain régulier

- Localisation autorisée
- ▨ Localisation autorisée, mais devant être dissimulée d'une voie de circulation publique

### Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.

## Exemple



### Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.